

Trois conventions santé signées avec Wallis-et-Futuna

COOPERATION. Le gouvernement, la Cafat et le CHT viennent de signer trois conventions avec les autorités wallisiennes et futuniennes. Leur but ? Fixer des cadres à la coopération sanitaire.

Ces trois conventions sont l'aboutissement de plus d'un an de négociations entre les institutions calédoniennes et wallisiennes. Après les années de conflit et de polémiques autour de la dette qu'avait Wallis-et-Futuna envers la Cafat et le CHT, ces conventions affichent l'ambition d'instaurer un partenariat gagnant-gagnant.

« C'est une page qui se tourne » fait remarquer Philippe Germain, président du gouvernement. « La coopération qui s'instaure est une opportunité pour la Nouvelle-Calédonie. Nous venons de nous doter d'un outil de santé très performant avec le Médipôle, et notre objectif est de vendre notre offre de soins afin d'amortir notre investissement sur une population plus large. »

La première convention, signée entre Philippe Germain et le directeur de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna, va fixer les grands axes

de coopération en matière de soins d'urgence, de traitement de pathologies lourdes, ou d'exams très spécifiques. Wallis-et-Futuna dispose sur place de ce qu'on appelle un hôpital de proximité à même de traiter les maladies les plus courantes. La DASS de Nouvelle-Calédonie interviendra à Wallis pour expertiser le système de santé et formuler des recommandations afin de favoriser la prise en charge des malades sur place.

EVASAN

La deuxième convention a été signée entre le directeur du CHT et le directeur de l'Agence de santé de Wallis et Futuna. Elle définit les conditions d'accueil des patients évacués de Wallis, les modalités d'admission et les conditions de prise en charge de ces malades.

La troisième convention a été signée entre le directeur de la Cafat et l'Agence de santé de Wallis. Elle a pour



Philippe Germain à côté du préfet de Wallis-et-Futuna, Marcel Renouf.

objectif d'améliorer la prise en charge des Wallisiens et Futuniens, de s'assurer de leur couverture sociale et de définir les modalités d'avance de frais d'Evasan vers Sydney. Il faut rappeler que l'Accord de Nouméa prévoyait la pas-

sation d'un accord particulier entre la Calédonie et Wallis. Cet accord particulier porte sur les accès à des formations diplômantes, des réciprocity en matière de protection sociale, et un accueil des malades wallisiens qui ne

peuvent être soignés sur place. Du fait de la faiblesse de ses infrastructures et du manque d'opportunités économiques, Wallis-et-Futuna continue de voir sa population décliner.

Ph.F